

## Conditions générales et règlement intérieur – Junior Académie, Cours Loisirs et Stages

### 1) Données personnelles

Les données personnelles recueillies lors de l'inscription sont nécessaires à la gestion administrative, pédagogique et financière des formations proposées par la SAS Europe Musicals – AICOM. Ces données sont traitées conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ainsi qu'à la loi Informatique et Libertés modifiée.

Les informations collectées sont exclusivement destinées aux services habilités de la SAS Europe Musicals – AICOM et, le cas échéant, à ses prestataires ou partenaires intervenant dans le cadre de la gestion des formations, dans le respect des obligations légales et réglementaires.

Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition ainsi que, lorsque la réglementation le permet, d'un droit à la portabilité de ses données personnelles. Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande écrite à l'adresse postale ou électronique communiquée par la SAS Europe Musicals – AICOM.

Par ailleurs, les locaux de la SAS Europe Musicals – AICOM peuvent être placés sous vidéoprotection afin d'assurer la sécurité des élèves, des enseignants, des salariés, des visiteurs et des biens.

### 2) Conditions d'inscription

L'inscription aux formations proposées par la SAS Europe Musicals – AICOM est soumise au respect des conditions d'âge suivantes:

2.1. Stages – L'âge minimum requis est fixé à :

- 7 ans au cours de l'année civile de la formation pour les stages Junior ;
- 12 ans au cours de l'année civile de la formation pour les stages Ados ;
- 16 ans au cours de l'année civile de la formation pour les stages Adultes et Seniors.

2.2. Junior Académie – L'élève doit être âgé d'au moins 7 ans et de 17 ans maximum au cours de l'année civile de la formation.

2.3. Cours Loisirs – L'élève doit être âgé d'au moins 16 ans au cours de l'année civile de la formation.

2.4. Inscription d'un mineur – Toute inscription d'un élève mineur doit être effectuée par son représentant légal, lequel s'engage à compléter et signer l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription et au suivi de la formation.

### 3) Droit de rétractation et résiliation de l'inscription

3.1. Droit de rétractation – Conformément aux dispositions du Code de la consommation applicables, le répondant financier dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la signature du bulletin d'inscription pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter de frais.

Toute demande de rétractation doit être adressée à la SAS Europe Musicals – AICOM par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de sa date de réception.

En cas d'exercice valable du droit de rétractation, les sommes versées seront remboursées conformément aux dispositions légales.

3.2. Résiliation – En dehors du délai légal de rétractation, toute demande de résiliation de l'inscription doit être formulée par écrit auprès de la SAS Europe Musicals – AICOM.

Les conséquences financières sont les suivantes :

- Avant le début de la formation : les frais d'inscription, d'un montant forfaitaire de 90 €, restent définitivement acquis à la SAS Europe Musicals – AICOM et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.
- À compter du premier jour de la formation : l'inscription est considérée comme définitivement acquise. Les frais de formation restent dus conformément aux présentes conditions générales, sous réserve des dispositions d'ordre public, des cas de force majeure et des décisions exceptionnelles expressément prises par la SAS Europe Musicals – AICOM.

Toutefois, la SAS Europe Musicals – AICOM se réserve la possibilité d'étudier, à titre exceptionnel et sans que cela constitue une obligation, toute demande motivée.

Selon les circonstances, elle pourra proposer notamment un changement de formation, un changement de groupe, un report d'inscription, un avoir, un remboursement partiel calculé au prorata des prestations non réalisées ou toute autre solution qu'elle estimera adaptée.

Toute mesure commerciale, pédagogique ou financière accordée à titre exceptionnel demeure discrétionnaire, propre à la situation examinée et ne saurait être interprétée comme créant un droit acquis, un usage ou un précédent au bénéfice d'un autre élève ou répondant financier.

3.3. Absence prolongée – Toute absence non justifiée supérieure à :

- une (1) journée consécutive pour un stage ;
- deux (2) semaines consécutives pour la Junior Académie ou les Cours Loisirs,

pourra être considérée par la SAS Europe Musicals – AICOM comme un abandon volontaire de la formation.

Cet abandon ne met pas fin aux obligations financières du répondant financier, sous réserve des dispositions prévues aux présentes conditions générales.

#### 4) Force majeure

En cas d'impossibilité pour l'élève de suivre la formation en raison d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, dûment justifié, l'inscription pourra être résiliée.

Il appartient à l'élève ou, s'il est mineur, à son répondant financier d'apporter tout justificatif permettant d'établir l'existence de cette situation. La demande devra être adressée à la SAS Europe Musicals – AICOM par écrit, accompagnée des pièces justificatives, dans les meilleurs délais à compter de la survenance de l'événement.

Lorsque la situation de force majeure est reconnue par la SAS Europe Musicals – AICOM, seules les prestations effectivement dispensées restent dues, calculées au prorata des prestations réalisées jusqu'à la date de résiliation.

Le cas échéant, le remboursement des sommes trop perçues ou la régularisation des sommes restant dues interviendra dans un délai raisonnable après validation du dossier.

#### 5) Dispositions financières

Les frais de formation sont exigibles à compter de la validation de l'inscription. Les frais d'inscription, d'un montant forfaitaire de 90 €, sont inclus dans le règlement demandé lors de l'inscription.

5.1. Modalités de paiement – Le règlement des frais de formation peut être effectué :

- par carte bancaire sur le site internet de la SAS Europe Musicals – AICOM, en une seule fois ou en plusieurs échéances, selon les solutions de paiement proposées (notamment Alma ou Klarna) ;
- pour les inscriptions en Cours Loisirs et à la Junior Académie, par chèques-vacances ANCV dématérialisés via ANCV Connect. Les modalités de règlement sont communiquées sur demande à :
  - [loisirs@groupe-aicom.fr](mailto:loisirs@groupe-aicom.fr) pour les Cours Loisirs ;
  - [contact.ja@groupe-aicom.fr](mailto:contact.ja@groupe-aicom.fr) pour la Junior Académie.

Le règlement par chèques-vacances ANCV papier demeure possible, sous réserve d'un envoi par courrier au siège de la SAS Europe Musicals – AICOM et après prise de contact avec l'établissement.

Les règlements par chèque bancaire ou en espèces ne sont pas acceptés.

5.2. Défaut de paiement – En cas de non-paiement d'une échéance à sa date d'exigibilité, la SAS Europe Musicals – AICOM adressera une mise en demeure.

À défaut de régularisation dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception, la SAS Europe Musicals – AICOM pourra prononcer la déchéance du terme et rendre immédiatement exigible le solde restant dû, sans préjudice des autres voies de droit.

Le recours à une solution de paiement en plusieurs fois, notamment via Alma ou Klarna, constitue une simple facilité de règlement et ne modifie pas l'engagement du répondant financier au paiement intégral des frais de formation.

Toute demande d'aménagement ou de modification d'un échéancier de paiement est soumise à l'accord préalable de la SAS Europe Musicals – AICOM.

La suspension ou le retrait des facilités de paiement ne constitue pas une renonciation de la SAS Europe Musicals – AICOM à l'exécution du contrat.

## **6) Absences, assurances et documents obligatoires**

6.1. Absence pour maladie ou accident – En cas d'absence de l'élève en raison d'une maladie, d'un accident ou de tout autre motif personnel, les frais de formation restent dus conformément aux présentes conditions générales. Aucune compensation, réduction ou récupération de cours ne pourra être accordée du fait d'une absence individuelle de l'élève.

6.2. Assurances – Il appartient à l'élève ou à son représentant légal de disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être causés ou subis dans le cadre de la formation.

Pour les élèves mineurs inscrits à la Junior Académie, une attestation d'assurance responsabilité civile privée et extra-scolaire en cours de validité devra impérativement être fournie à la SAS Europe Musicals – AICOM.

Il appartient également à l'élève ou à son répondant financier de souscrire, s'il le souhaite, toute garantie complémentaire destinée à couvrir les conséquences d'une interruption de formation (notamment en cas de maladie ou d'accident). La SAS Europe Musicals – AICOM ne saurait être tenue responsable des modalités de prise en charge prévues par les contrats d'assurance souscrits à titre individuel.

6.3. Documents obligatoires pour les élèves mineurs – Dans le cadre d'une inscription à la Junior Académie, le représentant légal doit fournir à la SAS Europe Musicals – AICOM :

- une photo d'identité ;
- une autorisation de sortie signée lorsque le représentant légal autorise l'élève à quitter seul le lieu de formation ;
- tout document administratif ou médical demandé par l'établissement dans le cadre du suivi de la formation.

Le représentant légal s'engage à transmettre des informations exactes et à informer la SAS Europe Musicals – AICOM de toute modification susceptible d'avoir une incidence sur la participation de l'élève à la formation.

## **7) Modification exceptionnelle du lieu de formation**

La SAS Europe Musicals – AICOM pourra adapter ponctuellement les horaires, les salles, les modalités d'organisation ou les lieux d'enseignement lorsque ces adaptations sont rendues nécessaires pour des raisons pédagogiques, artistiques, techniques, de sécurité, d'indisponibilité des locaux ou, plus généralement, pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Lorsque le lieu de formation est modifié, le nouveau lieu de formation sera situé dans un secteur géographique proche du lieu initialement prévu, dans la limite d'un rayon de vingt-cinq (25) kilomètres, sauf accord différent avec l'élève ou son répondant financier. Les élèves ou leur représentant légal seront informés de cette modification dans les meilleurs délais, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication habituellement utilisé par l'établissement.

Ces adaptations ne constituent pas une modification substantielle du contrat dès lors que le volume de formation prévu est assuré.

## **8) Droit à l'image**

Dans le cadre des activités organisées par la SAS Europe Musicals – AICOM, des photographies et/ou vidéos peuvent être réalisées lors des cours, stages, événements ou représentations. L'utilisation de l'image des élèves à des fins de communication et de promotion de l'établissement est soumise à une autorisation spécifique, transmise aux élèves majeurs ou aux représentants légaux des élèves mineurs en début de formation. Cette autorisation précise les conditions d'utilisation des photographies et/ou vidéos réalisées par la SAS Europe Musicals – AICOM. Le refus d'autoriser l'utilisation de l'image de l'élève ou de son représentant légal n'a aucune incidence sur l'inscription, le déroulement de la formation ou les droits de l'élève.

## **9) Organisation pédagogique**

Le signataire du bulletin d'inscription reconnaît avoir été informé de l'organisation des cours et du projet pédagogique de la SAS Europe Musicals – AICOM.

Les cours de la Junior Académie sont des cours collectifs accueillant des élèves de niveaux différents. Afin de garantir un accompagnement pédagogique adapté, les groupes peuvent être constitués selon l'âge, le niveau des élèves, les effectifs et les objectifs pédagogiques de la formation.

La SAS Europe Musicals – AICOM se réserve la possibilité d'ajuster la composition des groupes au cours de l'année, notamment en début de formation, après observation des élèves par l'équipe pédagogique. Un élève peut ainsi être amené à changer de groupe lorsque cette modification répond à un besoin pédagogique ou organisationnel identifié par les enseignants et la direction de l'établissement. Ces éventuelles modifications de groupe ne pourront donner lieu à aucune compensation financière dès lors que la formation prévue est maintenue dans les conditions définies lors de l'inscription.

La SAS Europe Musicals – AICOM se réserve également la possibilité de remplacer un enseignant en cas d'absence, de maladie, de départ, d'indisponibilité ou pour toute raison pédagogique, artistique, organisationnelle, médicale ou liée au bon fonctionnement

de l'établissement. Ce remplacement n'ouvre droit à aucune réduction tarifaire dès lors que les enseignements prévus sont assurés.

L'ouverture et le maintien d'un groupe demeurent subordonnés à un effectif suffisant. En cas d'effectif insuffisant, la SAS Europe Musicals – AICOM pourra proposer un autre groupe, un autre créneau, une discipline équivalente ou, à défaut, le remboursement des prestations non réalisées.

La fermeture d'un groupe pour insuffisance d'effectif ne pourra donner lieu à indemnisation dès lors qu'une solution pédagogique équivalente est proposée.

## **10) Durée et organisation des formations**

La durée et l'organisation des formations proposées par la SAS Europe Musicals – AICOM varient selon le programme choisi et les modalités d'inscription correspondantes.

10.1. Junior Académie – Les cours de la Junior Académie se déroulent du début du mois de septembre à la fin du mois de juin, hors vacances scolaires de la zone académique correspondant au lieu de formation choisi et hors jours fériés. La formation comprend un minimum de trente (30) semaines de cours par année scolaire, correspondant au minimum à :

- 90 heures de cours pour les formations d'une durée de trois (3) heures par semaine ;
- 60 heures de cours pour les formations d'une durée de deux (2) heures par semaine ;
- 45 heures de cours pour les formations d'une durée d'une heure trente (1h30) par semaine ;
- 30 heures de cours pour les formations d'une durée d'une (1) heure par semaine.

Les dates de rentrée des différents groupes sont échelonnées au cours des deux premières semaines de septembre, selon le jour choisi et la date exacte communiquée par la direction de la Junior Académie.

Il est précisé que les cours du samedi et du dimanche sont maintenus le premier week-end de chaque période de vacances scolaires, à l'exception, le cas échéant, du week-end comprenant le 24 décembre.

En cas d'absence de l'élève, aucune compensation, récupération de cours ou réduction tarifaire ne pourra être accordée.

10.2. Cours Loisirs – Les Cours Loisirs se déroulent du début du mois de septembre à la fin du mois de juin, hors vacances scolaires de la zone académique correspondant au lieu de formation choisi et hors jours fériés. La formation comprend un minimum de trente (30) semaines de cours par année scolaire. Le volume horaire minimum de formation dépend de la durée hebdomadaire du cours choisi :

- 60 heures de cours minimum pour les cours d'une durée de deux (2) heures par semaine ;
- 45 heures de cours minimum pour les cours d'une durée d'une heure trente (1h30) par semaine ;
- 30 heures de cours minimum pour les cours d'une durée d'une (1) heure par semaine.

Les dates de rentrée des différents groupes sont échelonnées au cours des deux premières semaines de septembre, selon le jour choisi et la date exacte communiquée par la direction.

Il est précisé que les cours du samedi et du dimanche sont maintenus le premier week-end de chaque période de vacances scolaires, à l'exception, le cas échéant, du week-end comprenant le 24 décembre.

En cas d'absence de l'élève, aucune compensation, récupération de cours ou réduction tarifaire ne pourra être accordée.

10.3. Stages – Chaque stage de formation se déroule selon le calendrier, la durée et le nombre d'heures indiqués lors de l'inscription, hors jours fériés.

En cas d'absence de l'élève, aucune compensation, récupération de cours ou réduction tarifaire ne pourra être accordée.

10.4. Report ou remplacement des cours – En cas d'absence ponctuelle d'un enseignant ou de circonstances exceptionnelles, la SAS Europe Musicals – AICOM pourra organiser un remplacement, un report du cours ou toute autre modalité permettant d'assurer la continuité pédagogique. Ces adaptations n'ouvrent droit à aucune indemnisation dès lors que la prestation de formation est assurée.

10.5. Spectacles, auditions et représentations – Les spectacles, auditions, restitutions publiques, tournages, captations, représentations, séances photographiques, répétitions, essayages et, plus généralement, toute activité artistique organisée par la SAS Europe Musicals – AICOM dans le cadre de la formation constituent des activités pédagogiques.

La participation à ces activités ainsi que les choix artistiques (notamment l'attribution des rôles, des distributions, des interventions scéniques, des chorégraphies, des costumes et des programmes) relèvent exclusivement de l'appréciation pédagogique et artistique de la direction et des enseignants. Ces choix pourront être modifiés à tout moment pour des raisons pédagogiques, artistiques, disciplinaires, médicales, techniques ou organisationnelles, y compris jusqu'au jour de la représentation.

L'inscription à une formation ne garantit ni la participation à une activité artistique, ni l'obtention d'un rôle, d'un solo, d'un temps de scène déterminé ou de toute autre prestation artistique.

Les élèves retenus pour participer à ces activités s'engagent à respecter les convocations, répétitions, essayages et l'ensemble des consignes communiquées par l'établissement. Une absence injustifiée ou un comportement incompatible avec le bon déroulement du projet pourra entraîner le retrait de la participation ou du rôle attribué, sans ouvrir droit à remboursement, réduction tarifaire ou indemnisation.

Aucune modification des distributions, des rôles ou de la participation à une activité artistique ne pourra donner lieu à un remboursement, une réduction tarifaire ou une indemnisation dès lors que la formation est assurée conformément au programme pédagogique.

## **11) Règlement intérieur : utilisation des locaux**

Afin de garantir le bon déroulement des formations et le respect de l'ensemble des élèves, enseignants, équipes administratives et occupants des locaux, chacun s'engage à respecter les règles suivantes.

11.1. Respect des locaux et du matériel – Les élèves doivent respecter les locaux mis à leur disposition ainsi que le matériel pédagogique utilisé dans le cadre des formations.

Le matériel (lecteurs audio, instruments, pianos, chaises, bancs, équipements techniques, etc.) doit être remis en place après utilisation. Toute dégradation, anomalie ou défectuosité constatée doit être signalée à l'accueil ou à l'administration de la SAS Europe Musicals – AICOM.

À la fin de chaque cours, les lumières doivent être éteintes et les salles ainsi que les équipements nécessitant une fermeture doivent être laissés dans l'état demandé par l'établissement.

Il est interdit de manger dans les salles de cours. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les chaussures de ville sont interdites dans les salles de danse.

Les élèves sont invités à ne pas laisser d'effets personnels dans les vestiaires pendant les cours. Les objets et vêtements trouvés sont conservés pendant une durée de quinze (15) jours à l'accueil de l'établissement.

11.2. Respect du voisinage et des autres activités – Le volume sonore des cours doit rester compatible avec les autres activités se déroulant dans les locaux et avec le respect du voisinage. Les fenêtres doivent impérativement rester fermées pendant les cours de chant et de danse lorsque cela est demandé par l'établissement afin de limiter les nuisances sonores. Il est interdit de chanter ou de pratiquer des exercices vocaux dans les couloirs et espaces communs.

11.3. Utilisation des appareils personnels – Les téléphones portables doivent être éteints ou mis en mode silencieux pendant les cours afin de ne pas perturber le déroulement des activités.

11.4. Tenue et consignes pédagogiques – Les élèves s'engagent à respecter les consignes données par les enseignants concernant la tenue vestimentaire et le matériel nécessaires à la pratique de leur discipline. Pour certains cours, notamment les cours de danse, de claquettes ou de comédie musicale, une tenue, des chaussures ou des accessoires spécifiques peuvent être demandés afin de garantir la sécurité des élèves et le bon déroulement pédagogique des séances.

## **12) Présence et horaires**

La régularité et la ponctualité des élèves contribuent au bon déroulement des formations et au suivi pédagogique. En cas de retard ou d'absence, l'élève ou son représentant légal s'engage à informer l'enseignant dans les meilleurs délais. Lorsque l'élève ne dispose pas des coordonnées de son enseignant ou ne peut pas le contacter directement, l'information devra être transmise à un membre de l'équipe administrative ou au référent de la région concernée. Les élèves s'engagent à respecter les horaires communiqués lors de leur inscription et à se présenter dans les conditions nécessaires au bon déroulement des cours.

Les absences ne dispensent pas du règlement des frais de formation et ne donnent lieu à aucune compensation, récupération ou réduction tarifaire, conformément aux présentes conditions générales.

## **13) Respect et comportement**

Chaque élève s'engage à adopter un comportement respectueux et bienveillant envers l'ensemble des personnes présentes dans le cadre des activités de la SAS Europe Musicals – AICOM : élèves, enseignants, équipes administratives, intervenants, visiteurs et partenaires.

Les élèves doivent respecter les locaux, le matériel mis à disposition ainsi que les règles de vie collective nécessaires au bon déroulement des formations.

Tout comportement portant atteinte à la sécurité, à l'intégrité ou au respect d'autrui est interdit. Sont notamment concernés les comportements violents, les propos injurieux ou discriminatoires, les actes de harcèlement ou de cyberharcèlement, ainsi que toute forme d'intimidation ou de dégradation volontaire.

Tout manquement aux présentes règles ou tout comportement susceptible de perturber le bon déroulement des formations pourra donner lieu à une mesure disciplinaire adaptée, pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Sauf urgence ou nécessité liée à la sécurité des personnes ou des biens, toute exclusion définitive sera précédée de la possibilité donnée à l'élève ou, s'il est mineur, à son représentant légal, de présenter ses observations.

La SAS Europe Musicals – AICOM demeure seule compétente pour apprécier la nature de la mesure disciplinaire au regard de la gravité des faits constatés.

---

Établissement de formation professionnelle, cours adultes, enfants, stages et entreprises.  
Tél. 01 45 23 52 69 – [contact@groupe-aicom.fr](mailto:contact@groupe-aicom.fr) – [www.groupe-aicom.fr](http://www.groupe-aicom.fr)  
SAS Europe Musicals au capital de 475 000 euros – 752 318 444 RCS Créteil  
Adresse postale : 10, rue Albert Einstein - 94 000 Créteil